

## **DELIBERATION N° 2002/06-09 - ELECTIONS PRUD'HOMALES DU 11 DECEMBRE 2002 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE**

Madame RAVON, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'en application des articles L 513.3 et R 513.6 modifiés du Code du Travail, il y a lieu de procéder à la constitution d'une commission administrative communale, chargée de l'établissement des listes électorales prud'homales.

Cette commission comprend :

- le Maire ou son représentant, Président,
- un délégué du Préfet ) désignés par ailleurs pour la révision des
- un délégué du TGI ) listes électorales générales
- un électeur salarié et un électeur employeur ainsi que leur suppléant, qui doivent être désignés par le Conseil Municipal.
- un représentant de chacune des organisations professionnelles et syndicales, qui ont été appelées à se faire connaître en Mairie.
- un représentant de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, appelé également à se faire connaître en Mairie.

Madame RAVON propose les candidatures suivantes pour les membres devant être désignés par le Conseil Municipal :

- employeur titulaire :  
Monsieur BACHMANN Jacques, Entreprise NOREMAT, 166, rue Ampère à Ludres.
- employeur suppléant  
Monsieur VANEY Georges, Entreprise BESTFOODS, 951, rue Denis Papin à Ludres.
- Salarié titulaire :  
Madame PARISOT Monique, Entreprise ELYO NORD-EST, 535, rue Pierre et Marie Curie à Ludres.
- Salarié suppléant :  
Madame CLEMENT Nadine, Entreprise CIMA-EST, 652, rue Denis Papin à Ludres.

Madame RAVON propose également l'implantation des bureaux de vote, dans les mêmes conditions qu'en 1997, à savoir :

- Hôtel de Ville, pour les collèges des employeurs,
- Aire de jeux couverte : salle Schweitzer, pour les collèges des salariés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer comme membre de la Commission Administrative Communale, les candidats proposés ci-dessus,
- d'accepter l'implantation des bureaux de vote telle que précisée :
  - Hôtel de Ville, pour les collèges des employeurs,
  - Aire de jeux couverte : salle Schweitzer, pour les collèges des salariés.